

Convention de prestations et d'hébergement au haras de Châtenay 01320 CHATENAY – F. Année 2026-2027

Poulinière _____ N° sire (Life Number) _____ **Suittée OUI / NON** _____ Date d'arrivée prévue ____ / ____ / ____

Étalon choisi _____ **Gestionnaire** _____ **Tel** _____

Mode de reproduction: **Insémination fraîche / Insémination Réfrigérée / Insémination congelée / Transfert d'embryon / Ponction ovocytaire (entourer la méthode choisie)**

Le propriétaire de la jument Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ C.P. _____ Commune _____

Pays : _____ Tel _____ N° TVA _____ **e-mail** (indispensable) _____

Eventuellement, son représentant autorisé : Nom, prénom, tél _____

Il est convenu ce qui suit :

1 : La poulinière éventuellement suittée est confiée par son propriétaire, avec son livret, à **European Stallions Resort** e.a.r.l (ESR) représentée par Sébastien Neyrat pour le gardiennage, les inséminations et à **Frédéric Neyrat (FN)** vétérinaire et collaborateurs pour les actes vétérinaires, inséminations, transferts d'embryons, ponctions ovocytaires. La jument doit être en bon état, vermifugée (strongle/taenia) depuis moins de 15 jours, à jour de vaccination (grippe, tétanos, **rhinopneumonie**), défermée des postérieurs, ferrée avant si besoin. Les horaires d'ouverture du haras sont de 8h à 11h30h 7j/7 pendant la saison de monte. Après-midi et hors saison : Sur demande.

Les Coûts indiqués sont exprimés en € TTC dont tva 5.5%.

2 : Pension et gardiennage en hébergement en boxe ou au pâturage non individuel au haras ou éventuellement ses annexes où les animaux sont véhiculés.

Jument suittée ou en attente de poulina	29.13€ par jour (Ponette : 16,8€). Réduction 10% après 30j consécutifs
Jument non suittée	23,38 € par jour (Ponette : 12,7€). Réduction 10% après 30j consécutifs
Supplément sur demande : Copeaux : +7€/j, Travail +20€/j - Pension de longue durée à l'année : se référer à la <i>Convention d'hébergement de Longue Durée</i> .	

3 : Suivi gynécologique (SG) et inséminations (IA) : Forfaitairement pour toute la saison, jours fériés inclus, payable à FN à la signature de cette convention.

	SUIVI GYNECOLOGIQUE	MISE EN PLACE	TOTAL (à régler à l'arrivée de la jument)
Pour un étalon du catalogue BLH en semence fraîche ou réfrigérée	275 €	145 €	420 €
Pour un étalon non BLH en semence réfrigérée	310 €	220 €	530 €
Pour un étalon en semence congelée (IAC), 3 chaleurs	420 €	260€	680 €
Pour un étalon en semence congelée (IAC), à partir de la 4 ^{ème} chaleur	110 €	82,5€	192,5 € /chaleur
Suivi gynécologique d'une receveuse fournie par l'éleveur pour implantation d'un embryon frais ou congelé	250 €	Voir paragraphe suivant	250 €
Réservation et suivi gynécologique d'une receveuse ESR pour implantation d'un embryon frais ou congelé	250€	Voir paragraphe suivant	250 €

4 : Transfert d'embryon et implantation d'embryon frais ou congelé : L'éleveur signe le *Contrat de stockage, transfert d'embryon et location d'une receveuse*

Récolte d'embryon frais (8 jours environ après ovulation)	250 €	Mise en place d'un embryon congelé dans une receveuse	380 €
Mise en place de l' embryon frais dans une receveuse	180 €	Ponction ovocytaire (OPU) : Se référer au <i>Contrat pour OPU et ICSI</i> à signer.	

Pour augmenter les chances de gestation, l'éleveur autorise FN et collaborateurs à pratiquer si besoin des analyses, traitements médicaux et vulvoplastie.

Pour un coût supérieur à 90€ unitaire, l'accord verbal est demandé. L'éleveur autorise l'écrasement transrectal d'une vésicule embryonnaire en cas de gestation gémellaire.

5 : Poulina **en maternité** : Coût : **690 €** qui inclus l'échographie à l'arrivée, la pose de l'aimant vulvaire, la surveillance 15j avant et 8j après le poulina, le poulina lui-même, le nursing du nouveau-né par ESR, l'examen gynécologique post partum, les injections d'usage et la prise de sang pour contrôle de l'immunité passive par le vétérinaire. L'intervention d'un vétérinaire en urgence en cas de dystocie ou lors de complications, la fourniture de colostrum complémentaire si celui de la poulinière est insuffisant et un éventuel suivi néo-natal rapproché pendant les premiers jours (biberonnage...) est facturé en sus à l'éleveur par le praticien ou/et ESR. L'arrivée de la jument est à prévoir 10 mois et demi au plus tard après la dernière insémination ou implantation d'embryon.

L'éleveur est informé de l'existence de risques lors du gardiennage, la manipulation, la mise au pré avec des congénères, les transports, la reproduction incluant les déchirures rectales lors d'échographie (mortelles dans 2,2 cas pour 100.000 examens selon l'IFCE), d'injections thérapeutiques, d'éventuelle tranquillisation destinée à assurer la sécurité des chevaux et de l'entourage et optimiser la fertilité. Un amaigrissement peut survenir pendant la phase d'adaptation ou lors de canicule. Malgré les échographies à effectuer vers les 15, 21 et 45^{ème} jours de gestation, une gestation gémellaire peut passer inaperçue (1 cas sur 500). Le poulina présente des risques (dystocies...) pouvant mettre le pronostic vital de la jument et de son produit en jeu.

L'éleveur et son entourage sont responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

En cas de maladie ou d'accident, un vétérinaire est appelé par le personnel d'ESR pour apporter les soins nécessités par l'urgence à charge pour eux de prévenir l'éleveur ou son représentant dans les plus brefs délais. Celui-ci reste ensuite libre du choix du praticien. Les frais occasionnés sont à la charge de l'éleveur. A l'arrivée de la jument, l'éleveur rempli au secrétariat le document *Fiche d'accueil à Châtenay* où il indique ses volontés en matière de gestion des urgences.

Acomptes obligatoires et règlements : **Sont joints impérativement à cette convention deux chèques (ou virements) d'acompte à l'ordre de :**

- EUROPEAN STALLIONS RESORT d'un montant de **150 €** comme indiqué au paragraphe augmenté de **690 €** si la jument vient poulina.
- FREDERIC NEYRAT VETERINAIRE d'un montant égal au **TOTAL A PAYER** indiqué au paragraphe 3

Ces acomptes sont déduits de la première facture. Le règlement de la totalité des frais est exigé lors du départ des animaux ou à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Valeur des animaux, de la semence et des embrvons confiés : Le propriétaire en confiant ses animaux, semences et embryons à ESR et FN, reconnaît formellement et définitivement que ses animaux n'ont pas une valeur supérieure à trente mille euros chacun, la semence deux mille euros et les embryons cinq mille euros chacun pendant la durée de leur séjour à ESR. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux, semences et embryons quel qu'en soit la cause, si la responsabilité de FN ou/et de ESR tant au titre des actes vétérinaires, des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage si elle est mise en cause est limitée à une indemnité maximale de 30.000€t/c par animal, 2000€ pour la totalité de la semence confiée, 5000€ par embryon.

En cas d'exportation, l'éleveur donne tout pouvoir à ESR pour effectuer en son nom les démarches administratives auprès de la DDPP du département de l'AIN.

CONSENTEMENT ECLAIRE DE L'ELEVEUR : L'éleveur (ou son représentant qui se déclare autorisé par l'éleveur) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il sait que l'insémination congelée ou réfrigérée réduit la fertilité par rapport à la semence fraîche. Il certifie être autorisé par le gestionnaire de l'étalon choisi à utiliser la semence et s'assure que le gestionnaire fournit la semence et les documents officiels de saillie à ESR en temps utile. L'éleveur dégage ESR et FN de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de la semence. En cas de litige, le Droit français s'applique et la juridiction du lieu d'exercice de ESR et FN est seule compétente.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20 ____

Signature de l'éleveur ou de son représentant qui certifie être autorisé :